Docusign Envelope ID: 48BB4074-DEDC-49D9-AE9F-638C01A120D5

ABC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 400.000 euros
Siège social : 59 bis, rue Notre Dame[r]
36500 Buzançais

818 030 314 RCS Châteauroux

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 novembre 2025 | 15:42:40 CET

Le 12 novembre 2025 | 15:42:40 CET ,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Gérant de la Société.

Monsieur Gabriel IIM, en sa qualité de gérant, préside l'Assemblée.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée.

Le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les associés présents détiennent la totalité des 100 parts sociales constituant le capital social de la Société.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Autorisation d'apport en nature de parts sociales de la Société par des associés au profit de la société LRO ; agrément de la société LRO en qualité de nouvel associé ; et
- Modification des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'apport en nature de 50 parts sociales de la Société à la société LRO.

Le Président rappelle qu'il est envisagé l'apport en nature de 50 parts sociales de la Société à la société LRO, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 45, rue de la Couture, 36000 Châteauroux, immatriculée sous le numéro 909 020 174 RCS Châteauroux, pour un montant de six cent mille (600.000) euros, par Monsieur Raphael OLTRA.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Une copie de la convocation des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ; et
- Le texte des décisions soumises aux associés.

L'ensemble des documents susvisés a été communiqué aux associés ou, le cas échéant, tenu à leur disposition au siège social de la Société, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: 48BB4074-DEDC-49D9-AE9F-638C01A120D5

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte que chacun des associés de la Société :

- Renonce purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption de la résolution qui suit ;

- Reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption de la résolution qui suit et notamment les documents mis à disposition.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets d'apport en nature de parts sociales de la Société, prend acte que chacun des associés de la Société :

- Décide de déroger à l'ensemble des stipulations des Statuts imposant de procéder à la notification du projet de cession des parts sociales pour l'application des procédures de préemption et d'agrément visées aux article 11.1 et 11.2 des Statuts
- Déclare avoir pleinement connaissance de l'apport en nature de parts sociales de la Société envisagé, ainsi que de l'ensemble des informations requises au titre de l'article 11 des Statuts ;
- Renonce à l'application des notifications et délais requis par les Statuts relatifs aux procédures à mettre en œuvre en cas d'apport en nature de parts sociales de la Société ; et
- Renonce, de manière ferme et irrévocable à l'exercice de son droit de préemption Statutaire,
- Constate que la procédure de préemption Statutaire se trouve valablement et entièrement purgée.

L'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, l'apport en nature de parts sociales de la Société, au profit de la société LRO.

L'Assemblée Générale agréé, conformément à l'article 11.2 des Statuts, en qualité de nouveaux associés la société LRO, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 45, rue de la Couture, 36000 Châteauroux, immatriculée sous le numéro 909 020 174 RCS Châteauroux.

L'Assemblée Générale constate que la procédure d'agrément Statutaire se trouve valablement et entièrement purgée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 48BB4074-DEDC-49D9-AE9F-638C01A120D5

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets d'apports en nature de parts sociales de la Société, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'apport en nature de 50 parts sociales de la Société à la société LRO, de modifier l'Article 7 des statuts de la Société et de supprimer les articles 32.4 et 32.5 :

« *7. CAPITAL SOCIAL*

Le capital social s'élève à la somme de quatre cent mille euros (400 000,00 €) ; il est divisé en cent (100) parts, de quatre mille euros (4 000,00 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, toutes de la même catégorie, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

La Société KYN INVEST,
à concurrence de cinquante parts,
numérotées de 1 à 50, ci _____ *50 parts*

La Société LRO,
à concurrence de cinquante parts,
numérotées de 51 à 100, ci _____ *50 parts*

Total égal aux parts composant le capital social, ci _____ ***100 parts***

Suivant contrat d'apport en date du 30 juin 2025, Raphael OLTRA, a apporté 50 parts sociales de la Société à la société LRO, évaluées à un montant de total de six cent mille (600.000) euros. »

Les articles 32.4 « Frais » et 32.5 « Pouvoirs » sont supprimés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Cabinet FIDAL situé 9 rue Albert 1er 36000 CHATEAUROUX, à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès du Guichet Unique, du Répertoire National des Entreprises, de l'INPI, du registre des bénéficiaires effectifs et au Greffe du tribunal de commerce ; recevoir tous documents provenant de ces entités comprenant l'extrait k bis à jour ainsi que le registre du bénéficiaire effectif.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 48BB4074-DEDC-49D9-AE9F-638C01A120D5

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés de la Société.

A cet effet, L'Assemblée générale rappelle qu'en application de l'article 1356 du code civil, il est convenu que tout acte signé au moyen d'une signature simple, avancée ou qualifiée sera réputé :

- constituer l'original dudit acte ;
- constituer une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du code civil, pouvant être valablement opposée.

IIM Gabriel
Président

Signé par :
552069B6C2BE46F...

KYN INVEST
Par IIM Gabriel, Associé

Signé par :
552069B6C2BE46F...

Raphaël Oltra
Associé

Signé par :
FF9869095DE145F...